

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON			Conservation du CC en seconde session :			non						
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025 / 2026			Note minimale permettant la compensation au sein d'une UE :			8/20						
Modalités de contrôle des connaissances du Master 2 FEADéP Informatique						Responsable :			Pascal KOIRAN			
Codes UE = Unité d'Enseignement / EC = Elément Constitutif	Libellés UE/EC	Nombre de Crédits	Type d'évaluation CC (Contrôle continu) et/ou ET (Evaluation terminale) et/ou CP (Contrôle partiel) et pondération le cas échéant			Nature durée et nombre épreuve(s) de première session (écrit, oral, rapport, projet...)			Période 1 (semaine calendaire)	Nature et nombre épreuve(s) de seconde session (écrit, oral...)	Période 2 (semaine calendaire)	Remarques
1er semestre et 2ème semestre												
UE A	Approfondissement disciplinaire = "Structures et outils informatiques"	12	CC	CP	ET	CC	CP	ET				
	EC Structures et outils informatiques – INFF5301	12	100,00 %			au moins 2 écrits	N/A	N/A	37 à 50 et 2 à 15	oral ou écrit	17 à 18	
UE B	Transmission des connaissances	18	CC	CP	ET	CC	CP	ET				
	Transmission des connaissances 1 – INFF5302	18	100,00 %			présentations orales tout au long de l'UE	N/A	N/A	37 à 50 et 2 à 15	oral ou écrit	17 à 18	
UE C	Modélisation informatique	12	CC	CP	ET	CC	CP	ET				
	Modélisation – INFF5303	12	100,00 %			présentations orales tout au long de l'UE	N/A	N/A	37 à 50 et 2 à 15	oral ou écrit	17 à 18	
UE D	Langue vivante et compétences numériques	6	CC	CP	ET	CC	CP	ET				
	TICE-Utilisation du numérique en situation d'enseignement–Informatique – ZZTF5259	3	100,00 %			au moins 2 épreuves	N/A	N/A	37 à 50 et 2 à 15	oral ou écrit	17 à 18	
	Validation d'un niveau B2 en langue vivante	3	selon les modalités définies par le centre des langues									
UE E	Développement des compétences professionnelles pour enseigner dans le supérieur	12	CC	CP	ET	CC	CP	ET				
	Cours ENS au choix commençant par DEP-93 pour 12 ECTS	12	Selon les modalités définies pour chacun des cours du catalogue									
Pour rappel - Conformément au Règlement des études de l'ENS de Lyon (Section V-Article 15-Les modalités de compensation des unités d'enseignement), pour les Étudiants inscrits administrativement à l'ENS de Lyon, aucune compensation n'est possible entre les unités d'enseignement, ni entre les semestres.												
La note de 2de session remplace toujours à la fois la note de CP et la note d'ET obtenues en première session, et parfois la note de CC (en fonction du choix fait plus haut). Pour l'évaluation des stages de SEE et mémoires de recherche de LSH, la seconde session éventuelle n'est ouverte qu'aux étudiants ne s'étant pas présentés à la première session. Pour les cours relevant à titre principal d'une autre formation, ou opérés par un établissement co-accrédité, renvoyer aux MCC de ladite formation ou dudit établissement.												